Dolomieu

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Delphine HARTMANN.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Etaient présents : Thomas BUGNON-MURYS, Chrystelle SAUBIN, Aurélie CHARREL, Frantz DAVAL (adjoints), Ingrid GUILLAUD, Yves MACLET (conseillers municipaux délégués), Frédéric MONTBEL, Corinne MASAT, Xavier CHRISTOPHE, David BERTONI, François LACROIX, Adeline CELLIER, Dominique CHAMPT, Séverine AMANN, René MERMET, Marie-Jo BONNIN, Jean-Yves BECQUART, Angélique VIDEAU et Hervé BIANZANI.

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Chloé REYNARD à Delphine HARTMANN, Rémi CHAVANON à Chrystelle SAUBIN, Marlène PERRIER à Thomas BUGNON-MURYS.

Secrétaire de séance : Yves MACLET

Les membres présents étaient au nombre de 20 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

Mme le Maire fait lecture des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

- *Remplacement du système de sécurité incendie du restaurant scolaire par l'entreprise GAILLARD ELECTRICITE (1 994,82 € T.T.C.)*
- *Simulation PCS par le BUREAU DE PREVENTION DES RISQUES (1 680,00 € T.T.C.)*
- *Broyage de ronces et des renoués du Japon à proximité du service technique et sur la bordure du terrain du pôle santé par PATRICOT (480,00 € T.T.C.)*
- *Remplacement d'un vase expansion et purgeur bâtiments Mairie, Ecole et médiathèque par E2S (433,54 € T.T.C.)*
- *Réfection des WC du Champ de Mars par WILLAY PLOMBERIE (1 074,00 € T.T.C.)*
- *Assistance technique à l'entretien et la mise en sécurité du Bois du Marc par l'ONF (295,20 € T.T.C.)*
- *Achat de faux-plafonds pour la garderie élémentaire chez FRANCOIS PERRIN SAS (1 129,06 € T.T.C.)*
- *Animation de fin d'année de la médiathèque par DECLIK LUDIK EVENEMENTS (121,20 € T.T.C.)*
- *Démontage, broyage et évacuation de branches d'arbres par PERRIN ESPACE VERTS (1 050 € T.T.C.)*
- *Travaux de maçonnerie (ouverture en sous œuvre) à la garderie élémentaire par RC BATIMENT (2 196 € T.T.C.)*
- *Remplacement de disques dur vidéoprotection de la médiathèque et de la salle des fêtes par BOUST TELECOM RESEAUX (1 675,20 € T.T.C.)*
- *Fourniture de filtrations et de courroies pour la salle des fêtes par E2S (474,60 € T.T.C.)*
- *Fourniture de 3 drapeaux oriflamme par NUMERIP (817,31 € T.T.C.)*
- *Spectacle 2027 saison culturelle (2 827,40 € T.T.C.)*
- *Analyses légionnelle sur l'ensemble des bâtiments par AQUAGED (2 508,00 € T.T.C.)*
- *Remplacement de l'automate de la centrale d'air du restaurant scolaire par E2S (2 286,74 € T.T.C.)*

- *Remplacement du poteau incendie cassé Chemin de la Petite Frette par le SEPECC (5 041,52 € T.T.C.)*
- *Modification du tableau électrique extérieur de l'école maternelle par ELEC PARTNERS (810,60 € T.T.C.)*
- *Achat de produits d'entretien pour la Mairie chez AED (818,14 € T.T.C.)*
- *Achat de divers matériels techniques et EPI chez WURTH (335,80 € T.T.C.)*
- *Réparation d'une sauteuse au restaurant scolaire par TAVERNARD (182,40 € T.T.C.)*
- *Achat de couvre-livres adhésifs repositionnables pour la médiathèque chez PAPETERIE MOREL (164,64 € T.T.C.)*
- *Achat de barquettes et de rouleaux de film pour le restaurant scolaire chez RESCASET (975,14 € T.T.C.)*
- *Approvisionnement filtres de la CTA de la médiathèque par E2S (352,66 € T.T.C.)*
- *Application EDUCARTABLE, livres papiers et numériques et jeux divers pour l'école maternelle (487,80 € T.T.C.)*
- *Produits d'entretien pour le restaurant scolaire chez AED (754,32 € T.T.C.)*

Informations :

- *Cession du tabac presse de Dolomieu*
- *La Sous-préfecture de La Tour du Pin a sollicité la Mairie afin de connaître les raisons pour laquelle la somme de 71 270 € figure actuellement en recette de fonctionnement au compte 73143 (Redevance des mines).*
 Il leur a été indiqué que cette somme devait en réalité être inscrite au compte 73141 (accise sur l'électricité) mais qu'après échange avec la Trésorerie, il s'avère que les comptes 73141 et 73143 appartenant tous les deux au même chapitre (731) et le niveau de vote de budget étant au chapitre, une DM de régularisation était inutile.
 La Sous-préfecture a confirmé ce raisonnement et a demandé d'en informer les élus municipaux.

➢ **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 :**

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 est approuvé à la majorité.

POUR : 17	CONTRE : 4 M. René MERMET Mme Marie-Jo BONNIN M. Hervé BIANZANI M. Jean-Yves BECQUART	ABSTENTION : 2 M. Xavier CHRISTOPHE Mme Angélique VIDEAU

M. René MERMET émet une remarque au sujet des travaux de climatisation à l'épicerie VIVAL : le devis présenté à l'époque par M. Luc Blanchet était de 10 000 € environ. Or, les travaux de climatisation ont été réalisés à hauteur de 13 000 €.

M. Thomas BUGNON-MURYS, adjoint aux travaux, répond que sur le plan technique, l'offre retenue était plus intéressante.

Mme Marie-Jo BONNIN évoque la Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) et demande si la liste a été publiée.

M. Rody PELMARD répond par l'affirmative, et diffuse la liste des personnes appelées à siéger à la C.C.I.D.

Mme Marie-Jo BONNIN si la liste définitive a été établie conformément à l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription à ladite commission.

M. Rody PELMARD précise que la délibération portant désignation des membres titulaires et suppléants de la C.C.I.D. (liste de 32 personnes) a été transmise à la DDFIP qui s'est seule chargée d'arrêter la liste définitive des membres de la C.C.ID telle que diffusée au présent Conseil municipal.

M. Jean-Yves BECQUART souhaite connaître l'état d'avancement des travaux du gymnase.

M. Thomas BUGNON-MURYS répond que les skydomes de la toiture du gymnase seront changés la semaine du 21 septembre. Il s'agit des derniers travaux avant réception.

M. Hervé BIANZANI demande ce qu'il en est des subventions demandées pour la toiture du gymnase.

Mme Delphine HARTMANN répond qu'aucun retour sur ces subventions demandées n'a été transmis à ce jour.

M. René MERMET revient sur le projet de PV de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2026 soumis à validation des élus lors de la présente séance : il était initialement indiqué sur ce projet de PV que « M. René MERMET souligne que la collectivité emploie une personne étrangère ». Il indique qu'il n'a jamais prononcé ces mots.

Mme le Maire prend acte de cette contestation, et indique que les débats n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement, il n'est pas possible aujourd'hui de procéder à une retranscription incontestable de chaque mot prononcé. Elle précise que le procès-verbal doit rendre compte de la teneur des discussions. Il ne s'agit donc pas d'une retranscription littérale de l'intégralité des échanges, mais d'une restitution qui rend compte de la teneur des discussions.

Mme le Maire propose en conséquent qu'il soit porté au PV la mention suivante : « M. René MERMET interroge la collectivité sur l'appartenance d'une agente à la communauté turque. Mme le Maire précise que l'agente est de nationalité française et indique ne pas voir en quoi cette appartenance pourrait constituer un élément à prendre en considération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ».

M. René MERMET valide cette formulation, mais informe l'assemblée que ce sujet a été évoqué en dehors du Conseil municipal alors même que le PV n'avait pas encore été approuvé. Plus précisément, ces discussions sont intervenues dans le cadre d'un événement au Four Pimbonnet, ce qui lui porte préjudice à ce jour, tant dans la sphère professionnelle que personnelle.
Il annonce avoir fait appel aux services d'un avocat pour porter l'affaire plus loin.

M. Hervé BIANZANI indique que le PV de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2026 mentionnait une transmission du document de valorisation financière 2025 de la commune à l'ensemble des élus municipaux. Or, il n'a pas été destinataire d'un tel document en sa qualité de conseiller municipal.

Mme le Maire répond qu'en effet ce document n'a pas encore été transmis aux élus.

M. Hervé BIANZANI ajoute qu'il a pu prendre connaissance du document de valorisation financière 2025 dans le cadre d'une demande de communication de documents administratifs, et indique que contrairement à ce qui est indiqué dans le PV du 2 juin 2026 soumis à validation des élus municipaux, le document de valorisation financière ne mentionne pas que la situation financière de la commune est stable, avec une maîtrise des finances, une capacité d'autofinancement en progression et une commune tournée vers l'avenir.

Mme le Maire répond que les éléments du document de valorisation financière 2025 traduisent la bonne santé financière de la commune.

DELIBERATIONS

N° 2026-09-01 Autorisation de l'enregistrement sonore des séances du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-18 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), notamment ses principes relatifs à la licéité du traitement, à la limitation des finalités, à la minimisation des données, à la limitation de la conservation et à la sécurité des données ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal est rédigé par le ou les secrétaires de séance et doit notamment comporter la teneur des discussions intervenues au cours de la séance ;
Considérant que le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance ;
Considérant que la rédaction fidèle des échanges intervenus au cours des séances peut être facilitée par la réalisation d'un enregistrement sonore temporaire ;
Considérant que cet enregistrement constitue uniquement un outil de travail destiné à faciliter la rédaction et la vérification du procès-verbal, et ne constitue pas le procès-verbal lui-même ;
Considérant qu'il convient d'encadrer la réalisation de ces enregistrements afin d'en limiter la finalité, l'accès et la durée de conservation ;
Considérant qu'il convient également d'informer les personnes présentes de l'existence de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 - Autorisation de l'enregistrement sonore

A compter du 1er octobre 2026, les séances du Conseil municipal de la commune de Dolomieu peuvent faire l'objet d'un enregistrement sonore temporaire.
Cet enregistrement a pour finalité exclusive de faciliter l'établissement, la vérification et la finalisation du procès-verbal de la séance.

Article 2 - Finalité et portée de l'enregistrement

L'enregistrement constitue un support de travail du secrétaire de séance et, le cas échéant, des agents communaux chargés de l'assister dans la préparation du procès-verbal.
Il ne constitue pas le procès-verbal de la séance et ne se substitue en aucune manière à celui-ci.

L'enregistrement ne peut être utilisé à d'autres fins que celles définies par la présente délibération, notamment à des fins d'évaluation ou de contrôle des élus, des agents ou des personnes prenant part aux débats.

Il n'est pas destiné à faire l'objet d'une diffusion publique.

Article 3 - Modalités de l'enregistrement

L'enregistrement est réalisé au moyen d'un équipement placé sous le contrôle de la commune. La captation est limitée aux échanges intervenant dans le cadre des débats du Conseil municipal et nécessaires à l'établissement du procès-verbal.

Dans la mesure du possible, les échanges privés ou conversations du public qui ne participent pas aux débats ne sont pas enregistrés.

Article 4 - Information des personnes présentes

Les conseillers municipaux sont informés de l'existence de l'enregistrement au début de chaque séance.

Le public présent est également informé de la réalisation de l'enregistrement par une information affichée dans la salle du Conseil municipal et/ou par une mention faite en début de séance par Madame le Maire.

Article 5 - Accès aux enregistrements

L'accès aux fichiers d'enregistrement est limité aux personnes qui en ont besoin pour l'établissement ou la vérification du procès-verbal, à savoir :

- Madame le Maire ;
- Le secrétaire de séance ;
- Les élus éventuellement désignés à cet effet ;
- Les agents communaux chargés de la préparation ou de la vérification du procès-verbal.

Ces personnes sont tenues de respecter la confidentialité des informations auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de leurs fonctions.

Article 6 - Conservation et suppression

Les enregistrements sont conservés uniquement pendant la durée nécessaire à l'établissement et à l'arrêt du procès-verbal de la séance concernée.

Ils sont supprimés après l'arrêt du procès-verbal lors de la séance suivante, sauf nécessité particulière dûment justifiée, notamment lorsqu'une vérification est en cours ou lorsqu'un

recours, un contentieux ou une procédure administrative ou judiciaire nécessite temporairement leur conservation.

Dans ce dernier cas, la conservation est limitée à la durée strictement nécessaire au traitement de la situation concernée.
Les enregistrements ne font donc pas l'objet d'une conservation permanente.

Article 7 - Sécurité

Les fichiers d'enregistrement sont conservés sur un équipement ou un espace de stockage placé sous le contrôle de la commune et présentant des mesures de sécurité appropriées.

L'accès aux fichiers est limité aux seules personnes habilitées.
Les fichiers ne doivent pas être stockés sur un espace de stockage public ou être diffusés sur Internet.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La commune de Dolomieu est responsable du traitement réalisé dans le cadre du dispositif d'enregistrement.

Le traitement est mis en œuvre exclusivement pour la finalité définie à l'article 1 de la présente délibération.
La commune veille au respect des principes applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment en matière de limitation des finalités, de minimisation des données, de sécurité et de durée de conservation.

Article 9 - Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :

- A définir les modalités techniques d'enregistrement ;
- A désigner les personnes habilitées à accéder temporairement aux fichiers ;
- A veiller à leur conservation et à leur suppression dans les conditions définies par la présente délibération ;
- A mettre en place l'information des personnes concernées.

Article 10 - Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2026.

POUR : 18	**CONTRE : 5** **M. René MERMET** **Mme Marie-Jo BONNIN** **M. Hervé BIANZANI** **M. Jean-Yves BECQUART** **Mme Angélique VIDEAU**	**ABSTENTION : 0**

M. Jean-Yves BECQUART indique que l'article 5 précise que l'accès aux fichiers d'enregistrement est limité aux personnes qui en ont besoin pour l'établissement ou la

vérification du procès-verbal, à savoir [...] « les élus éventuellement désignés à cet effet » : il demande quels sont ces élus désignés à cet effet.

Mme le Maire répond qu'il peut s'agir d'élus intervenant sur des sujets bien spécifiques, nécessitant la vérification par leurs soins des PV des conseils municipaux.

M. Hervé BIANZANI demande pourquoi ne pas rendre publics les enregistrements sonores des séances du Conseil municipal.

Mme le Maire répond que ce n'est pas le choix qui a été retenu.

M. René MERMET demande quels seraient les moyens de défense, en cas de litige sur le contenu des PV du Conseil municipal.

Mme le Maire répond que dans le cadre d'une procédure contentieuse, s'il faut que les enregistrements sonores soient diffusés, elle les diffusera.

M. Hervé BIANZANI propose que les enregistrements sonores soient envoyés à l'ensemble des élus et mis en ligne sur le site internet communal.

Mme le Maire prend note de cette proposition, mais indique que ce choix n'est celui qui est retenu en l'occurrence.

M. Hervé BIANZANI répond que si la présente délibération est votée, il demandera à ne pas être enregistré.

N° 2026-09-02 Décision modificative n° 3 - Budget principal

Afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2026, Madame le Maire propose les modifications suivantes :

COMPTE	LIBELLE	OPERATION		CODE SERVICE		DEPENSES	
						Augmentation des crédits	Diminution des crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT							
2152	Installations de voirie	110	Aménagement et sécurisation de voirie				1 050,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	118	Acquisition de matériel, mobilier, informatique	020	Administration générale de la commune	470,00 €	
				035	Médiathèque	580,00 €	
					TOTAL :	1 050,00 €	1 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 1 M. Hervé BIANZANI	ABSTENTION : 0

M. Hervé BIANZANI s'étonne que le budget Voirie soit de nouveau amputé pour financer d'autres actions, et en déduit que la voirie communale doit être en bon état.

N° 2026-09-03 Admission en non-valeur de titres de recettes - Exercices antérieurs

Madame le Maire informe l'Assemblée que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Sur proposition du Comptable public, Madame le Maire dresse la liste des titres de recettes impayés et irrécouvrables pour les raisons exposées au préalable et propose de statuer sur leur admission en non-valeur :

EXERCICE	TITRE	OBJET DE LA CREANCE	MOTIF	MONTANT
2023	145	Garderie mai, juin, juillet 2023	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	9,00 €
2024	2005	Location chaises et plateaux	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 26 mai 2026, par la liste n° 7604471111 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 15,00 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessus, dressées par le comptable public, par la liste n° 7604471111.

- **DIT** que ces créances de 15,00 € seront inscrites en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 2** **M. René MERMET** **M. Hervé BIANZANI**

Mme Marie-Jo BONNIN indique que certaines familles ont reçu un mail à propos de sommes à recouvrer.

M. René MERMET ajoute qu'il était question de loyers impayés et souhaite connaître l'état d'avancement de cette réflexion.

Mme le Maire répond qu'une démarche est effectivement en cours auprès d'un commerçant. La procédure doit être respectée, la commune n'a pas la main (en cas d'impayés, c'est la Trésorerie qui prend le relais pour assurer le recouvrement).

N° 2026-09-04 Ouverture d'un compte à terme

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'Assemblée que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, en vertu de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

La loi de finances pour 2004 précise que selon la nature des fonds, ceux-ci sont susceptibles d'être placés sur des comptes à terme proposés par l'Etat.
Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant minimum à placer est de 1 000 euros, pour une durée comprise entre un et douze mois. Les retraits partiels des fonds sont interdits mais le retrait anticipé est autorisé sans l'application de pénalités. La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance est impossible. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider de placer sur un nouveau compte à terme le capital libéré (hors intérêt).

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que la commune a bénéficié en 2023 d'un don en numéraire d'un million d'euros destiné à la construction d'un pôle santé pluriprofessionnel, accueil, petite enfance et de logements, complété en 2025 par un don de cinq cent mille euros.
Madame l'Adjointe aux Finances informe l'Assemblée que le compte à terme de 1 000 000 euros ouvert le 12 juin 2026 pour une durée de 3 mois arrive à expiration le 11 septembre 2026.

Il est proposé de souscrire un compte à terme de 1 000 000 euros à compter du 24 septembre 2026 (à la demande de la Trésorerie de La Tour du Pin) selon les caractéristiques suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	24/09/2026
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	1 000 000 euros (Un million d'euros)
Durée du placement (en mois)	3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour la somme de 1 000 000 euros d'une durée de 3 mois à compter du 24 septembre 2026.
- **DECIDE** de signer le contrat correspondant.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	**CONTRE : 1** **M. Hervé BIANZANI**	**ABSTENTION : 0**

Mme Chrystelle SAUBIN précise que dans le cadre du dernier placement, le montant des intérêts s'est élevé à 5 575,00 € (taux nominal : 2,37 % / taux actuariel : 2,42 %).

N° 2026-09-05 Attribution de subventions aux associations

Madame l'Adjointe aux finances propose d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes :

	2026
ASSOCIATIONS	**MONTANT SUBVENTION**
CULTUREL	
APEL associations parents d'élèves	**3 000,00 €**
BETSO BETSO	**0,00 €**
CHORALE A TOUT CŒUR	**0,00 €**
DEODAT GROUP	**600,00 €**
FOYER DES JEUNES	**0,00 €**
FNACA	**0,00 €**
GHCD - GROUPE HSITORIQUE DOLOMOIS	**0,00 €**
LOU PATOIS	**0,00 €**
COMITE DE JUMELAGE AGORDO	**0,00 €**
SOU DES ECOLES	**3 500,00 €**
TOTAL CULTUREL :	**7 100,00 €**
LOISIRS	
ACCA	**400,00 €**
ADJV	**1 000,00 €**
COMITE DES FETES	**3 500,00 €**
FOUR DU COUVERIER	**0,00 €**

FOUR PIMBONNET	**0,00 €**
JIP (jachères/ insectes pollinisateurs / jardins partagé)	**1 000,00 €**
QUE LA FETE COMMENCE	**150,00 €**
TOTAL LOISIRS :	**6 050,00 €**
SOCIAL	
ADMR	**0,00 €**
ADSB (Dons du sang)	**500,00 €**
CLOS DU CHAT	**0,00 €**
CHEVAL ESPOIR 38	**400,00 €**
SAPEUR POMPIERS	**400,00 €**
TOTAL SOCIAL :	**1 300,00 €**
SPORTS	
BALADE DOLOMOISE	**500,00 €**
BCFD - BASKET FAVERGE DOLOMIEU	**4 000,00 €**
BOXING CLUB	**0,00 €**
CORPS ESSENCE	**0,00 €**
DANCE CENTER	**0,00 €**
FISCHING	**0,00 €**
JMG Country	**300,00 €**
TENNIS CLUB	**2 800,00 €**
TERPSICHOR Danse	**150,00 €**
UCD - UNION CYCLISTE DOLOMOISE	**500,00 €**
USD - UNION SPORTIVE DOLOMOISE	**4 000,00 €**
YOGA	**300,00 €**
ZUMBA	**0,00 €**
TOTAL SPORTS :	**12 550,00 €**
EXTERIEURS	
JSP - JEUNE SAPEUR POMPIER ST CHEF	**400,00 €**
BATTERIE FANFARE VEYRINS	**0,00 €**
MAISON DES PRATIQUES MUSICALES VEYRINS	**300,00 €**
ELIZA LECLERC	**500,00 €**
GERARD VITTE ANCIEN COMBATTANT	**0,00 €**
TOTAL EXTERIEURS :	**1 200,00 €**
TOTAL GENERAL	**28 200,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :
(Les Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration des associations bénéficiaires, ne participant pas au vote, soit Aurélie CHARREL, Angélique VIDEAU, Frédéric MONTBEL, Ingrid GUILLAUD et Thomas BUGNON-MURYS) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations listées ci-dessus dans les conditions précitées.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 16	**CONTRE : 2** **M. René MERMET** **M. Hervé BIANZANI**	**ABSTENTION : 0**

Mme Dominique CHAMPT demande si les associations inscrites dans la délibération pour lesquelles aucune subvention n'est attribuée pour l'année 2026 sont des associations qui n'ont transmis aucune demande d'aide financière.

Mme Chrystelle SAUBIN répond qu'il s'agit d'associations qui n'ont pas émis de demande ou qui n'ont pas régularisé leur dossier de demande de subvention après demande de régularisation émise par la Mairie.

Mme Marie-Jo BONNIN demande ce qu'il en est des nouvelles associations qui viennent d'être déclarées.

Mme le Maire répond que les demandes de subventions des nouvelles associations seront étudiées dans le cadre du budget 2027 mais qu'une aide financière ponctuelle peut être étudiée (étude des dossiers au cas par cas).

M. René MERMET demande le budget initial alloué aux subventions pour les associations pour l'année 2026.

Mme Chrystelle SAUBIN répond que ce budget était d'environ 35 000 €, et qu'après validation de la présente délibération, le solde sera d'environ 6 800 €.

M. Hervé BIANZANI ajoute que la subvention attribuée à l'USD (4 000 €) lui pose question, au regard de la réalisation du terrain de football synthétique et de l'actualité du club.

Mme le Maire répond que cela n'incrimine pas le club. Elle indique par ailleurs que les subventions attribuées sont sans lien avec la création du terrain de football synthétique, qui bénéficie également aux écoles.

M. Hervé BIANZANI s'étonne que Mme Chrystelle SAUBIN soit dans la réflexion de l'attribution d'une subvention à l'USD, dont la présidence est assurée par son fils.

Mme Aurélie CHARREL ajoute que c'est la commission Vie associative qui valide le principe de ces subventions et non pas Chrystelle SAUBIN, et que l'actualité du club est sans lien avec cela.

Mme Marie-Jo BONNIN évoque la subvention ELIZA LECLERC, et demande s'il s'agit d'une subvention attribuée à une association de ce nom ou à une personne physique.

Mme Chrystelle SAUBIN répond que la subvention est bien attribuée à une association qui porte ce nom.

M. René MERMET demande quel est le nombre de licenciés à l'USD qui viennent de Dolomieu.

Mme le Maire répond que l'information sera communiquée ultérieurement, mais que la question peut également se poser pour le basket.

N° 2026-09-06 Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à la nécessité de favoriser la conciliation de leur engagement avec leur vie familiale ;
Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Dolomieu et le SDIS 38, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le SDIS 38 propose des conventions périscolaires destinées à faciliter l'exercice du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires ;
Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires peuvent être amenés à quitter leur domicile ou leur lieu de travail dans le cadre d'une intervention, y compris pendant les horaires correspondant aux temps périscolaires ;
Considérant qu'il apparaît opportun, afin de faciliter la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires domiciliés ou ayant des enfants scolarisés à Dolomieu, de permettre l'accueil de leurs enfants par les services périscolaires municipaux lorsque leur parent est appelé en intervention ;
Considérant que ce dispositif constitue une mesure de soutien au volontariat et contribue ainsi au bon fonctionnement du service public de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place, sur le territoire de la commune de Dolomieu, d'un dispositif permettant l'accueil, par les services périscolaires municipaux, des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'un de leurs parents est appelé à intervenir dans le cadre de son engagement auprès du SDIS 38.

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Dolomieu et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, annexée à la présente délibération, laquelle précise notamment les conditions et modalités de déclenchement et d'accueil des enfants, ainsi que les obligations respectives des parties.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer ladite convention avec le SDIS 38.

- **PRECISE** que l'accueil des enfants sera réalisé dans le respect des capacités d'accueil, des règles d'encadrement et de sécurité applicables aux services périscolaires municipaux et dans les conditions définies par la convention.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 M. Hervé BIANZANI

N° 2026-09-07 Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,
Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n° 2026-486 du 10 juin 2026 relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés ;

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Madame le Maire propose dès lors la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, à temps complet, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades suivants :
- Attaché territorial
- Attaché principal.

Toutefois, par dérogation au principe du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra, afin de faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.
Il bénéficiera également de la NBI et du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades suivants :
 - Attaché territorial

- Attaché principal.

- **PRECISE** que par dérogation au principe du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra, afin de faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	**CONTRE : 1** **M. Hervé BIANZANI**	**ABSTENTION : 0**

M. Rody PELMARD, DGS, précise que cette création de poste fait suite à son départ de la Mairie de Dolomieu au 1er novembre 2026.

M. Frantz DAVAL demande ce qu'il en sera si le nouveau DGS n'est pas désigné au 1er novembre.

Mme le Maire répond que dans l'attente, le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) a été mobilisé en vue de la mise à disposition auprès de la Mairie de Dolomieu d'un DGS intérimaire le temps du recrutement du nouveau DGS.

M. Hervé BIANZANI demande les raisons pour lesquelles il n'a pas été fait le choix de recruter un DGS de catégorie B, tout en sollicitant le concours d'avocats en cas de besoin.

M. Rody PELMARD répond que l'emploi fonctionnel de DGS est réglementairement un emploi de catégorie A.

M. Hervé BIANZANI demande quel serait le montant de la NBI du DGS.

M. Rody PELMARD répond que la NBI s'élèverait à hauteur d'environ 150 € brut par mois.

N° 2026-09-08 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents :

- Sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
 Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Au regard des besoins actuels de la collectivité, il est proposé à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :

- Recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er au 30 septembre 2026 (poste d'agent technique polyvalent à temps complet).

- Recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 (poste d'agent d'accueil à temps non complet, pour une durée hebdomadaire moyenne de service de 17h30 répartie comme suit : 16 heures par semaine (pour les semaines sans samedis travaillés) et 19 heures par semaine (pour les semaines avec samedis travaillés))

- Recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 (poste d'agent d'entretien à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures sur le temps scolaire uniquement).

- Recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 (poste d'agent en charge de la comptabilité et des finances à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures).

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** de créer les emplois non permanents dans les conditions ci-dessus mentionnées.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	**CONTRE : 2** **M. René MERMET** **M. Hervé BIANZANI**	**ABSTENTION : 1** **Mme Angélique VIDEAU**

N° 2026-09-09 Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827-8 ;
Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
Vu la délibération en date du 25 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du CST du 7 juillet 2026 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».
Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Dolomieu adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation est fixé à 15 € par agent et par mois, conformément à la délibération n° 2026-04-13 du 21 avril 2026.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;

- **RAPPELLE** que sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » est établie à 15 € brut par agent et par mois. Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Dolomieu à la convention de participation pour la santé.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	**CONTRE : 2** **M. René MERMET** **M. Hervé BIANZANI**	**ABSTENTION : 1** **Mme Angélique VIDEAU**

M. Hervé BIANZANI demande combien la mutuelle santé coûte aux agents communaux.

M. Rody PELMARD répond que le coût varie entre 12,97 € et 165,51 € selon la situation (notamment familiale) de l'agent.

M. Hervé BIANZANI demande s'il n'est pas possible de réévaluer la participation employeur (actuellement fixée à 15 € par mois par agent) à la cotisation mutuelle des agents.

Mme le Maire répond que cela n'est pas prévu à ce jour.

N° 2026-09-10 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du CDG 38

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827-8 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du 9 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;
Vu la délibération n° 2025-02-07 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu les garanties et tarifs proposés ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement RELYENS/CNP assurance.

Il est proposé au Conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Dolomieu adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **DECIDE D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :
- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	4.71%	6.31%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	0.20%

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- **PREND** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention,
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1** **M. Hervé BIANZANI**

M. Hervé BIANZANI demande quelle sera la masse salariale d'ici la fin d'année 2026.

M. Rody PELMARD répond qu'elle sera de + ou - 850 000 €.

M. Hervé BIANZANI demande quels sont les frais de gestion du CDG 38.

M. Rody PELMARD répond qu'ils devraient s'élever en 2026 autour de 1 000 €.

Mme Angélique VIDEAU souhaite savoir si le CDG 38 apporte son aide pour la souscription par la commune de contrats d'assurance sur le bâti communal.

M. Rody PELMARD indique que ce n'est pas le rôle du CDG 38 qui n'est compétent qu'en matière d'agents publics.

N° 2026-09-11 Adhésion au groupement de commandes gaz TE38

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de Dolomieu d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Dolomieu au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- **AUTORISE** les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1** **M. Hervé BIANZANI**

Mme le Maire précise que toutes les communes sont concernées.

M. Hervé BIANZANI demande ce qu'est le TE 38 et souhaite savoir s'il n'est pas possible de le mettre en concurrence.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un opérateur sans équivalence sur le territoire et que de ce fait, il n'est pas possible de le mettre en concurrence.

N° 2026-09-12 Constitution d'une servitude réciproque de passage et d'usage partagé - Cheminement mode doux du lotissement « Les Bleuets »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes et services fonciers ;
Vu le permis d'aménager n° PA0381482410002 délivré par le Maire de Dolomieu le 17 avril 2025 pour le lotissement « Les Bleuets », modifié par l'arrêté n° PA0381482410002 M01 du 2 août 2025 ;
Vu le règlement dudit permis d'aménager (pièce PA 10), prescrivant la réalisation d'un cheminement doux traversant l'ensemble des lots afin d'assurer une liaison piétonne entre la partie administrative, sportive et culturelle du village ;
Vu l'acte de vente reçu par Maître Alexis BALLESTER, notaire à La Tour-du-Pin, le 15 juillet 2026, portant cession des lots n° 1 et 2 du lotissement « Les Bleuets » au profit de la société ISERE HABITAT, et contenant la promesse réciproque de constitution de servitude pour la mise en œuvre de ce cheminement doux ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'exécution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des rues du Stade et des Anciens Combattants en formalisant juridiquement le droit de passage et d'usage du cheminement piéton mode doux au sein du lotissement « Les Bleuets » ;
Considérant que la constitution de cette servitude grevant et profitant aux différents lots dudit lotissement est nécessaire pour garantir la continuité des déplacements piétons et la desserte des équipements communaux, administratifs et sportifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 - Approbation du principe et des modalités de la servitude

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite, de passage piéton et d'usage partagé du cheminement mode doux, au profit et à la charge des fonds constituant le lotissement « Les Bleuets », selon les termes et conditions arrêtés ci-après.

Article 2 - Désignation des fonds servants et dominants

La servitude est établie de manière réciproque entre les tènements fonciers suivants situés sur la commune de Dolomieu :

Lot 1 (Espaces verts) :
Cadastre : Section AC n° 342, Section AC n° 344, Section AE n° 536.
Propriétaire : Société ISERE HABITAT.

Lot 2 (Terrain à bâtir) :
Cadastre : Section AC n° 343, Section AC n° 345, Section AE n° 536, 537, 538, 542 et 543.
Propriétaire : Société ISERE HABITAT.

Lot 3 :
Cadastre : Section AE n° 541 et Section AE n° 544.
Propriétaire : Commune de Dolomieu.

Lot 4 :
Cadastre : Section AE n° 540 et Section AE n° 545.
Propriétaire : Commune de Dolomieu.

Article 3 - Assiette et modalités d'exercice de la servitude

Assiette : La servitude s'exerce exclusivement sur l'emprise du cheminement piéton mode doux, tel qu'il est matérialisé au sein des autorisations d'urbanisme délivrées pour les différents lots du lotissement « Les Bleuets ».

Droits d'usage : Les propriétaires, ayants droit et usagers des fonds bénéficiers disposent d'un droit de passage piéton exclusif et d'un droit d'usage des équipements communs afférents qui pourraient y être aménagés (éclairages, portillons, etc.).

Conditions d'occupation : Le cheminement doit rester libre de toute obstruction à tout moment. Il est strictement interdit d'y faire stationner des véhicules ou d'y entreposer des objets/équipements (vélocipèdes, cyclomoteurs, matériels divers). Aucun usage ne devra générer de nuisances anormales, notamment sonores, pour le voisinage.

Entretien et charges :

- Entretien courant (Commune de Dolomieu) : la commune de Dolomieu prend à sa charge exclusive l'entretien courant et d'usage du cheminement piéton mode doux situé sur l'assiette de la servitude. Cet entretien courant comprend notamment le balayage, le nettoyage, le désherbage, l'enlèvement de la végétation encombrante ainsi que les petites réparations nécessaires au maintien de la propreté et du bon usage du passage.

- Gros travaux et réparations de structure (Propriétaire de chaque lot) : les gros travaux, grosses réparations, réfections lourdes et interventions d'infrastructure (comprenant notamment la réfection ou la reprise complète de la structure et du revêtement du chemin, les travaux consécutifs à un affaissement, une déformation de terrain, des dégradations dues aux ruissellements ou à des désordres du sol, etc.) demeurent à la charge exclusive et intégrale du propriétaire du fonds sur lequel se situent les désordres (chacun pour ce qui le concerne sur son lot respectif).

Valorisation : La présente servitude est consentie et acceptée à titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre, et évaluée pour les formalités administratives et fiscales à la somme de cent cinquante euros (150,00 €).

Article 4 - Autorisation de signature

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer l'acte authentique de constitution de servitude à intervenir par-devant notaire, ainsi que tout document, avenant ou pièce administrative, technique ou financière s'y rapportant.

POUR : 22	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1** **M. Hervé BIANZANI**

N° 2026-09-13 Avenant n° 1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération n°2023-189 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant approbation de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2026 ;
Vu la délibération n°2026-157 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026 portant approbation de l'avenant de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Madame le Maire rappelle que, depuis la création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, un service d'instruction des autorisations d'urbanisme est mis en œuvre au bénéfice des communes du territoire, à l'exception de la commune de La Tour du Pin qui instruit ses propres autorisations en interne.

Madame le Maire précise que, depuis le 1er janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, dans le cadre d'un service unifié.

Madame le Maire rappelle qu'une convention relative au fonctionnement et au financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 et transmise aux communes concernées pour approbation.

Madame le Maire indique que les Communes demeurent pleinement compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols.
Elle précise que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est le support du service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir ainsi que certaines typologies de déclarations préalables, au regard des documents d'urbanisme en vigueur ;
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils, formations et veille juridique et en apportant une assistance dans la rédaction des règlements des documents d'urbanisme ;
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Madame le Maire indique qu'à la suite du désengagement de l'État et de la décentralisation de la police de la publicité extérieure entrée en vigueur le 1er janvier 2024, les communes sont désormais compétentes pour instruire les demandes et autorisations préalables relatives à l'installation, au remplacement ou à la modification des publicités, enseignes et préenseignes prévues par le Code de l'environnement.
Elle précise que l'instruction de ces demandes n'est actuellement pas intégrée dans le champ d'application de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a approuvé son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du 26 février 2026.
Elle ajoute que l'entrée en vigueur de ce document soumet désormais l'installation ou la modification de nombreux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes à l'obtention d'une autorisation préalable.

Afin d'accompagner les communes dans l'exercice de cette nouvelle compétence et de garantir une instruction homogène sur l'ensemble du territoire, Madame le Maire indique que la

Communauté de communes propose d'étendre les missions du service commun d'instruction au traitement des déclarations et autorisations préalables relatives aux publicités, enseignes et préenseignes.
Elle précise qu'un avenant n°1 à la convention, joint à la présente délibération, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service pour cette nouvelle mission.

Madame le Maire précise que les modalités de financement du service et les règles de répartition financière entre les communes demeurent inchangées. Plus généralement, l'ensemble des dispositions de la convention initiale qui ne sont pas contraires au présent avenant restent pleinement applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n° 1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n° 1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1** **M. Hervé BIANZANI**

M. René MERMET demande les raisons pour lesquelles la Mairie n'instruit pas elle-même les déclarations préalables de travaux puisqu'elle dispose des compétences en interne.

Mme le Maire répond que les déclarations préalables de travaux sont bien instruites en Mairie. Seuls les permis de construire et d'aménager font l'objet d'une instruction par les VDD.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Aurélie CHARREL (Adjointe affaires scolaires, animations, jeunesse et liens intergénérationnels.) :*
 - *Des travaux ont été réalisés cet été par les services techniques dans les écoles (notamment peinture du portail extérieur de la maternelle) ainsi qu'à la garderie élémentaire (ouverture entre deux salles, travaux de peinture et de faux plafonds etc.)*
 - *Réunion de pré-rentrée intervenue le 31 août*
 - *Nouvelle directrice en maternelle (Mme Valérie JULLIEN) : 4 classes de maternelle avec un effectif de 19 enfants par classe (soit 76 élèves)*
 - *167 élèves en élémentaire (légère baisse : 175 élèves l'année dernière)*
 - *Les agents techniques ont été mobilisés aux abords des écoles pour gérer la circulation et assurer la sécurité de manière générale*
 - *77 élèves à l'école des Forges*
 - *Un 1er repas intergénérationnel aura lieu le 16 octobre au restaurant scolaire (communication à venir)*
 - *Remise en route de l'aide aux devoirs (candidature de Mme Marie-Jo BONNIN)*

- *Présentation des postes pourvus dans les services périscolaires au sein de la collectivité : Mme Laëtitia PERRIN et Mme Sylvie BURYLO (agents d'entretien et d'animation périscolaire) et M. Loïc BIANCHI (agent d'entretien des salles de classes de l'école élémentaire)*

- *Ingrid GUILLAUD (conseillère municipale déléguée à la communication, le devoir de mémoire et la participation citoyenne) :*
 - *Parution du bulletin municipal fin décembre : il est laissé aux associations jusqu'au 15 octobre pour transmettre leurs communications*
 M. Hervé BIANZANI demande si une tribune est prévue dans le bulletin pour l'opposition.
 Mme le Maire répond que le sujet n'a pas encore été évoqué.
 M. René MERMET ajoute que cela est obligatoire.
 Mme le Maire le confirme et indiquant que les modalités de diffusion de cette tribune consacrée à l'opposition n'ont pas encore été définies

- *Thomas BUGNON-MURYS (Adjoint travaux, bâtiments, voiries) :*
 - *La Commission travaux s'est réunion début août : identification des voiries présentant des problématiques de sécurité (une rencontre avec les Vals du Dauphiné interviendra dans ce sens)*
 - *Rencontre avec le SEPECC au sujet des travaux de séparation Eaux usées / Eau potable rue Elie Cartan*
 - *Les travaux de réfection de la toiture du gymnase sont en cours*
 - *Les travaux de construction du pôle santé avancent bien, un coup d'accélérateur a été mis cet été afin de rattraper les retards (fin prévisionnelle des travaux fin février 2027)*

- *Frantz DAVAL (Adjoint environnement et sécurités) :*
 - *Exercice PCS le 17 octobre : simulation qui ne va concerner que les agents et élus du poste de commandement communal*
 - *Plusieurs incivilités dans le village : problème deux-roues et non-respect du code de la route, dépôts sauvages secteur Fontaline et Burriets*
 - *Commission VDD intervenue au sujet de l'ambroisie et de la renouée du Japon ; pas de réelle solution proposée par l'intercommunalité.*
 - *Action « un arbre pour chaque naissance » : les familles vont recevoir une information.*

- *Chrystelle SAUBIN (Adjointe finances, associations, sport et ressources humaines) :*
 - *Le forum des associations s'est déroulé le 5 septembre (33 participants) : remerciements adressés du service technique pour l'installation des stands.*
 Pot des associations intervenue le vendredi soir au restaurant La Matinière.
 - *Installation d'un nouveau boulanger au centre village (en lieu et place de la boulangerie Fourrier)*
 - *Fin septembre, installation d'une coiffeuse dans l'ancien local de l'ancienne pizzeria (des rendez-vous ont déjà été pris)*
 - *Prochaine Commission finances en semaine 39, 40 ou 41*

- *Séverine AMANN (C.C.A.S.) :*
 - *Le C.C.A.S s'est réuni le 4 septembre : à cette occasion, un point a été réalisé sur le repas des aînés du 11 octobre (les invitations ont commencé à être distribuées).*

- *Après-midi jeux le jeudi 17 septembre.*

- *Mme le Maire :*
 - *Les futurs propriétaires du pôle santé ont visité le chantier de construction (une date est à prévoir pour les locataires)*
 - *Le 17 octobre, à la suite de l'exercice PCS, une visite des bâtiments communaux est prévue*
 - *Installation de la vogue qui aura lieu du vendredi 18 septembre au dimanche 20 septembre inclus.*

M. René MERMET s'interroge sur une maison située en zone naturelle, construite sans autorisation d'urbanisme.

Mme le Maire répond qu'un contact avait été pris avec l'auteur de la construction, qui s'était engagé à démolir. Elle ajoute qu'elle a été constater sur site : la construction n'a pas été démolie en totalité.
Elle a donc pris contact avec les services de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) : la Mairie sera prochainement contactée par la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour envisager la suite du dossier.

Mme Marie-Jo BONNIN évoque le cas de maisons insalubres (M. Patrice AUBRY et Maison BAYET) ainsi que de poteaux électriques envahis de lierre.
Elle évoque également une problématique RGPD liée à la diffusion d'une liste de personnes, dans le cadre du C.C.A.S., avec mention des mails, adresses, numéros de téléphone etc.

Mme le Maire répond que cette diffusion est intervenue dans le cadre de la recherche de bénévoles pour le repas des aînés mais qu'une attention sera portée à cela pour les futurs événements.

M. Hervé BIANZANI indique qu'une vente devait intervenir cet été avec l'entreprise ISERE HABITAT.

Mme le Maire confirme que la signature de la vente est bien intervenue.

M. Hervé BIANZANI demande si la somme de 700 000 € liée à cette vente a bien été placée sur un compte à terme, comme cela a été voté par le Conseil municipal.

Mme Chrystelle SAUBIN le confirme.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Dolomieu, le 21/09/2026

Le secrétaire de séance,
Yves MACLET

Le Maire,
Delphine HARTMANN